



**Lycée des Métiers Jacques BREL**  
90-100 avenue d'Alfortville  
94600 Choisy le Roi

**Affaire suivi par :**  
**M. Meglouli, directeur délégué**  
Mel : miloud.meglouli@ac-creteil.fr  
Tel : 01 48 92 99 40  
<http://www.jbrel94.fr/>

**Métiers de l'électricité**  
 **Systèmes Numériques – Menuiserie – Ebénisterie**  
**Maintenance des motocycles**

**Objet : Solde de la taxe d'apprentissage**  
**Campagne 2023**

Madame, Monsieur le chef d'entreprise

Le lycée des Métiers Jacques BREL propose aux jeunes des formations dans les domaines du bois, de la mécanique moto, de l'électricité et des systèmes numériques.

Nos élèves sont vos futurs salariés. Ils sont déjà souvent accueillis en stage dans votre entreprise et vous participez de ce fait activement à leur formation, nous vous en remercions.

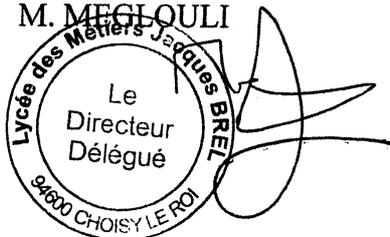
Cette année, nous vous sollicitons dans le cadre de la campagne 2023, de nous attribuer en tout ou partie du solde de la taxe d'apprentissage.

Ce financement est indispensable à l'équipement de nos filières industrielles ainsi que les Métiers d'Art. Il permet d'améliorer les plateaux techniques, d'entretenir nos parc machines, de fournir aux élèves le matériel nécessaire le plus proche de celui qu'ils utiliseront dans votre entreprise.

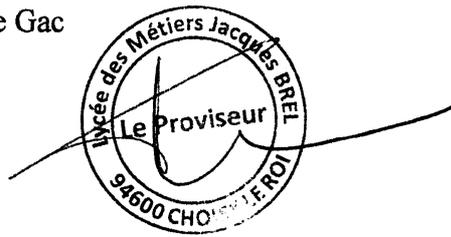
Je sais pouvoir compter sur votre engagement auprès de nos élèves et vous remercie par avance.

Veuillez, agréer, mes cordiales salutations.

le DDFPT  
M. MEGLOULI



Le proviseur  
Madame Le Gac



## COMMENT VERSER MA TAXE AU LYCEE DES METIERS JACQUES BREL

N° de Siret : 199 401 416 00013

Code UAI : 094141T



### CE QUI CHANGE

Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires : ce sont les URSSAF et les MSA qui le collectent, en une seule fois.

Les montants collectés sont reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui en assure la gestion.

Les entreprises se connectent sur la plateforme Soltea de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.

La CDC verse aux établissements d'enseignement les montants indiqués par les entreprises, après déduction de frais de gestion.

### CE QUI NE CHANGE PAS

Le solde de la taxe d'apprentissage s'élève toujours à 0,09% de la masse salariale brute de l'année précédente (année 2022 en l'occurrence).

Il reste le seul impôt que les entreprises sont libres d'affecter aux bénéficiaires de leur choix, parmi les établissements d'enseignement habilités.

Il nécessite une démarche volontaire de l'entreprise pour que son solde de taxe d'apprentissage soit fléché vers des établissements précis.

### LE CALENDRIER 2023

**La plateforme Soltéa sera accessible aux entreprises du 25 mai au 7 septembre 2023.**

Celles-ci pourront désigner leurs bénéficiaires pendant toute cette période.

Un moteur de recherche intégré au site facilite la recherche des établissements habilités à percevoir la taxe d'apprentissage et évite les possibles erreurs d'affectation.

La CDC nous reversera les sommes collectées en trois échéances :

15 juillet, 15 septembre et 15 octobre 2023.

### À QUI DOIS-JE M'ADRESSER POUR RÉCUPÉRER MON REÇU LIBÉRATOIRE ?

Par le passé, ce reçu vous permettait de prouver que vous aviez versé votre solde de taxe à des établissements d'enseignement. Vous n'en avez plus besoin, puisque ce solde est collecté par l'URSSAF ou la MSA. L'administration a une preuve de votre paiement.